



Séance du 05 octobre 2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le cinq octobre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS.

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CHERPIN Anne, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, DEVEZE Ophélie, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POUILLILIAN J-Claude, PULLI Nadia, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle, THERME Sébastien.

Absents : Anne CHERPIN, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO

Procurations : S. GARON-GUINAUD donne procuration à M. CROSET

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 30 septembre 2020.

Affichage de la réunion du conseil municipal le 30 septembre 2020.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31
AOUT 2020**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal.

Monsieur Mathieu CROSET et Mme Floriane PALUMBO étaient absents. Madame Ophélie DEVEZE est arrivée à 20h37.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



Séance du 05 octobre 2020

N°01- Cession de voiries et de réseaux, lotissement l'Orée du lac nord

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de l'Association syndicale du lotissement l'Orée du lac nord en vue de la cession des voiries, demande ayant donné lieu à une précédente délibération en date du 02 décembre 2019.

L'Association Syndicale Libre des propriétaires (ASL) n'étant pas propriétaire des parcelles visées, le transfert de voirie ne peut avoir lieu.

Par conséquent, il convient de redélibérer en nommant les propriétaires de la voirie, aménageurs étant à l'initiative de la construction du lotissement.

Monsieur le maire rappelle les parcelles à transférer :

329	AV 0065	0ha01a99ca	lot l'oree du lac
329	AV 0072	0ha18a95ca	lot l'oree du lac
329	AV 0075	0ha02a48ca	lot l'oree du lac
329	AV 0190	0ha00a14ca	lot l'oree du lac
329	AV 0191	0ha00a13ca	lot l'oree du lac
329	AV 0193	0ha02a37ca	lot l'oree du lac
329	AV 0195	0ha00a17ca	lot l'oree du lac
329	AV 0197	0ha00a12ca	lot l'oree du lac

Et leurs propriétaires :

1. Succession inconnue de Mme CADOUX Suzanne Claudie, épouse VACHEZ Henri
Née le 12/07/1931 à CHAMBERY LE VIEUX
Décédée le 04/09/2018 à CHAMBERY LE VIEUX

2. Mme ROGES Georgette Marie Louise, épouse BASSET Alfred
Née le 01/03/1943 à AIX LES BAINS
Demeurant : Hameau de Villarcher – VOGLANS

3. Succession inconnue de Mme ROGES Louissette Jeanne, épouse VENDRASCO Roger
Née le 10/08/1944 à AIX LES BAINS
Décédée le 10/05/2013 à CHALLES LES EAUX



Séance du 05 octobre 2020

4. Consorts GUIRAND :

4. a) Mme PIGNIER Marie Franceline Claudia, veuve GUIRAND Gilbert
Née le 26/10/1931 à DRUMETTAZ-CLARAFOND
Demeurant : 850 Rue Centrale – VOGLANS

4.b) M. GUIRAND Philippe Emile
Né le 21/08/1955 à AIX LES BAINS
Demeurant : Le Crêt – NOTRE DAME DES MILLIERES

4.c) Succession inconnue de Mme GUIRAND Régine, épouse LORENZIN
Née le 29/12/1963 à AIX LES BAINS
Décédée le 08/11/2008 à MARSEILLE 8ème

Monsieur le maire précise que tous les propriétaires en vie ont donné leur accord pour les présentes cessions et qu'il convient désormais de classer les voies dans le domaine public communal.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,
Vu la délibération n° 2019-1202-07 du 02 décembre 2019,
Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le maire et délibéré :

- APPROUVE l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées ci-dessus
- APPROUVE leur intégration au domaine public communal ;
- AUTORISE Mme BERNON, 1^{ère} adjointe, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

N°02- Cession de voiries, lotissement les Cerisiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de l'Association syndicale du lotissement Les Cerisiers en vue de la cession des voiries et des réseaux à la Commune, demande ayant donné lieu à une précédente délibération en date du 02 décembre 2019.

Les droits indivis sur les parcelles AW 31, AW 32 et AW 33 n'ayant pas été transférés aux propriétaires actuels, il convient d'amender la délibération précédente et d'acter que la présente cession doit s'effectuer avec les propriétaires suivants :

- Succession inconnue de M. GUIRAND Gilbert François Claude né le 07/04/1930 à Voglans, décédé le 24/11/1992 à Chambéry.



Séance du 05 octobre 2020

- Succession inconnue de M. NOIRAY Marcel Etienne né le 23/01/1920 à Voglans, décédé le 23/02/1997 à Chambéry
- Mme PLANCHE épouse NOVEL Marie Rose née le 23/03/1941 à Chambéry domiciliée 709 rue Napoléon 1^{er} 73490 La Ravoire
- Succession inconnue de Mme GIRARDIN Eugénie Etiennette Veuve PLANCHE née le 21/01/1919 à Voglans, décédée le 06/03/2001 à Chambéry
- Succession inconnue de M. PLANCHE Joseph Benoit né le 06/07/1943 à Chambéry et décédé le 05/08/2011 à Voglans.
- Succession inconnue de M. PLANCHE André Edmond né le 06/07/1943 à Chambéry décédé le 14/09/1992 à Voglans
- Mme PLANCHE Suzanne Joelle épouse DONZEL née le 17/05/1954 à Chambéry et domiciliée Bouvard Dessus 73420 Voglans
- Mme LORENZIN Fanny née le 04/08/1992 à Chambéry et domiciliée App 31- Résidence les J-583 rue Centrale 73420 Voglans
- M. LORENZIN Loïc né le 14/08/1995 à Chambéry et domicilié 57 allée des cerisiers 73 420 Voglans

Monsieur le maire rappelle les parcelles concernées :

Nom du lotissement	N° parcelle	Surface à acquérir
Les Cerisiers	AW 247 ex 31p	21 m ²
	AW 249 ex 32 p	1569 m ²
	AW 251 ex 33 p	10 m ²

Monsieur le maire précise que tous les propriétaires en vie ont donné leur accord pour les présentes cessions et qu'il convient désormais de classer les voies dans le domaine public communal.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,
Vu la délibération n° 2019-1202-07 du 02 décembre 2019,
Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire et délibéré :

- APPROUVE l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées ci-dessus
- APPROUVE leur intégration au domaine public communal ;
- AUTORISE Mme BERNON, 1^{ère} adjointe, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.



Séance du 05 octobre 2020

N°03- Cession de parcelles communales à la société SCCV Domaine d'Hélios

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la société SCCV Domaine d'Hélios domiciliée 576 Rte Apremont à la Ravoire, d'acquisition de terrain appartenant à la commune, situé à Villarcher, lieu-dit « Champ Verger ».

Il rappelle que la cession de foncier ne nécessite plus l'avis préalable ni obligatoire de France Domaine. Cette obligation ne concerne que les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants (article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le projet de cession réalisé par le Cabinet AIXGEO porte la surface totale à céder à environ 70 m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire et délibéré :

- VALIDE le projet de cession à la société SCCV Domaine d'Hélios d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 70 m² à 95 € le m² soit 6650€.
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches pour finaliser cette cession.

N°04- Motion pour une sécurisation de la traversée autoroutière

M. le Maire émet le souhait d'adoption par le conseil municipal du vœu suivant :
Depuis 1977, date de sa mise en service, l'autoroute A41 constitue un axe stratégique pour notre commune.

Facteur de développement, de connectivité et de gain de temps, le trafic n'a cessé de croître. En parallèle, notre commune s'est fortement développée : zone commerciale et concentration urbaine sur le bas de la commune.

Il s'agit pour nous d'une spécificité topographique puisque l'autoroute passe au cœur de la commune.

Face à ce constat et au risque d'un accident majeur, la commune de Voglans demande à l'ensemble des autorités publiques de se coordonner et de proposer un plan d'action concret et rapide afin de sécuriser la traversée autoroutière de la commune :

Actions possibles à court et moyen termes ...

- La concrétisation rapide des travaux identifiés dans l'étude réalisée par ARTER et portée par Grand Lac afin de sécuriser, notamment, l'entrée et la sortie d'autoroute, en évitant aux heures de pointe des remontées de files de véhicules sur les bretelles de sortie de l'A41 en provenance d'Annecy ou de Chambéry ;



Séance du 05 octobre 2020

- Le passage de 130 à 110 km/h de la portion d'autoroute sur les territoires des agglomérations d'Aix-les-Bains et de Chambéry sur un linéaire d'environ 20 kilomètres, entre La Motte-Servolex et Grésy-sur-Aix inclus. Cette réduction vise un triple objectif :

Réduire le risque d'accidents,

Réduire le bruit d'1,5 décibels (A),

Réduire la pollution de 11% sur les émissions de CO₂, de 21% pour les NO₂ et de 12% pour les PM₁₀,

- D'engager le plus rapidement possible, de manière phasée, le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de Grand Lac après enquête publique et ainsi donner une priorité au développement des mobilités douces, en particulier le bus afin de desservir la future zone économique des Sources, mais également le train grâce à un RER urbain entre Grésy-sur-Aix I Aix-les-Bains I Chambéry et inciter à la pratique du covoiturage ;

... à plus long terme :

- ✓ La création d'un échangeur à Saint-Girod afin de désengorger celui d'Aix-les-Bains Nord saturé en heures de pointes le matin et le soir ;
- ✓ La sécurisation de la traversée des Alpes pour les poids-lourds en donnant une priorité fret au projet du « Lyon-Turin » et en réalisant ses accès de manière concomitante à la réalisation du tunnel de base. En effet, la livraison prévue d'ici quelques mois d'un deuxième tube routier au tunnel du Fréjus et la démarche de classement du Mont-Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO, font peser un risque réel d'un véritable appel à camions sur l'autoroute A41 puis sur la VRU de Chambéry estimé à 500.000 camions par an.

- D'engager le plus rapidement possible, de manière phasée, le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de Grand Lac après enquête publique et ainsi donner une priorité au développement des mobilités douces, en particulier le bus afin de desservir la future zone économique des Sources, mais également le train grâce à un RER urbain entre Grésy-sur-Aix I Aix-les-Bains I Chambéry et inciter à la pratique du covoiturage ;

... à plus long terme :

- ✓ La création d'un échangeur à Saint-Girod afin de désengorger celui d'Aix-les-Bains Nord saturé en heures de pointes le matin et le soir ;



Séance du 05 octobre 2020

✓La sécurisation de la traversée des Alpes pour les poids-lourds en donnant une priorité fret au projet du « Lyon-Turin » et en réalisant ses accès de manière concomitante à la réalisation du tunnel de base. En effet, la livraison prévue d'ici quelques mois d'un deuxième tube routier au tunnel du Fréjus et la démarche de classement du Mont-Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO, font peser un risque réel d'un véritable appel à camions sur l'autoroute A41 puis sur la VRU de Chambéry estimé à 500.000 camions par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET le vœu ci-dessus exposé portant sécurisation de la traversée autoroutière sur la commune de Voglans.

N°05- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires annualisées/

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires annualisées

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois et leur temps de travail nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la délibération du 04 juillet 2016 relative à l'actualisation du tableau des emplois de la mairie,

Vu la charge de travail au sein du groupe scolaire communal,

Considérant la demande effectuée par l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en considération la demande de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h/semaine annualisées et d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à 30h/semaine annualisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, 28 heures hebdomadaires annualisées
- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées
- De modifier ainsi le tableau des emplois



Séance du 05 octobre 2020

N°06- Renouvellement d'une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet dès sa signature, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

N°07- Autorisations exceptionnelles pour les ouvertures dominicales en 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Pour les commerces de détail non alimentaire exceptés les commerces d'ameublement (arrêté préfectoral du 30 mars 1977), des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (nouvel article L3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- L'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. Celui-ci doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

**Séance du 05 octobre 2020**

Pour l'année 2021, au regard des autorisations des années précédentes et après avoir consulté les commerces pour une ouverture à des actions commerciales (type portes ouvertes), Monsieur le Maire et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, soumet à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés :

- 17 janvier 2021
- 14 et 21 mars 2021
- 30 mai 2021
- 13 juin 2021
- 03, 10 et 17 octobre 2021
- 28 novembre 2021
- 05, 12 et 19 décembre 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le calendrier 2021, relatif aux ouvertures dominicales.

QUESTIONS DIVERSES

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations n° 01 à n° 07 les membres présents.



Séance du 05 octobre 2020

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	Absente
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	(procuration à Mathieu CROSET)
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absente
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	